

## CARACTERISTIQUES GENERALES

- **Nature** : fonds en euros à capital garanti (garantie brute des frais de gestion du contrat pour le fonds Euro Allocation Long Terme2)
- **Assureur** : SPIRICA
- **Date de création** : 2012 pour Euro Allocation Long Terme et 2016 pour Euro Allocation Long Terme2
- **Frais de gestion annuels** : 0,70%
- **Taux d'attribution du rendement** : 90%
- **Frais d'entrée spécifiques au support** : aucun
- **Pénalité en cas de rachat (avant 3 ans)** : 3%
- **Valorisation** : calcul quotidien de la participation aux bénéficiaires, attribution annuelle au 31/12
- **Taux Minimum Garanti Annuel pour 2017** : 0% (sauf en cas de décès, le taux est alors de 1%)
- **Encours** : 365 M€ au 31/12/2016 (Euro Allocation Long Terme et Euro Allocation Long Terme2)

## PERFORMANCES

Année	Performance
2016	3,04% <sup>(1)(2)</sup>
2015	3,51% <sup>(1)(2)</sup>
2014	3,82% <sup>(1)</sup>
2013	4,01% <sup>(1)</sup>
2012	4,01% <sup>(1)</sup>

(1) Taux de rendement du fonds Euro Allocation Long Terme dans sa version commercialisée jusqu'au 31/12/2016, net de frais annuels de gestion et hors prélèvements sociaux et fiscaux.

(2) Taux net de provision pour participation aux bénéficiaires, pour Euro Allocation Long Terme et Euro Allocation Long Terme2.

## ORIENTATION DE GESTION DU FONDS

L'encours sous gestion du fonds Euro Allocation Long Terme, cumulé avec Euro Allocation Long Terme2, poursuit sa croissance. Il atteint 365 M€ à fin décembre 2016.

En 2016, la stratégie d'investissement en immobilier d'Euro Allocation Long Terme et Euro Allocation Long Terme2 s'est enrichie à travers des prises de participation, aux côtés d'autres filiales du groupe Crédit Agricole Assurances, dans des projets immobiliers d'envergure.

Spirica a ainsi pris part au financement d'un ensemble immobilier de haute qualité environnementale de 72 0000 m<sup>2</sup>, situé à Châtillon (92) entièrement loué par Orange qui y installe son campus de l'innovation.

Nous avons également participé à l'acquisition du retail Park Villebon 2, qui s'étend sur 47 500 m<sup>2</sup> de surfaces commerciales, 45 magasins et 1 850 places de parking et qui va faire l'objet d'un programme de rénovation.

Les investissements en SCPI ont continué en 2016. Certaines lignes déjà en portefeuille comme Rivoli Avenir Patrimoine (Amundi) ont été renforcées. De nouvelles SCPI gérées par La Française GREIM telles que Crédit Mutuel Pierre 1 ou encore Europimmo ont été intégrées.

Par ailleurs, en 2016, nous avons réalisé nos premiers investissements en private equity et infrastructures à travers l'achat de titres cotés d'opérateurs européens tels qu'ADP ou Abertis, ou via des fonds dédiés, ainsi qu'en obligations.

## POINTS FORTS / LIMITES DU FONDS EURO ALLOCATION LONG TERME2

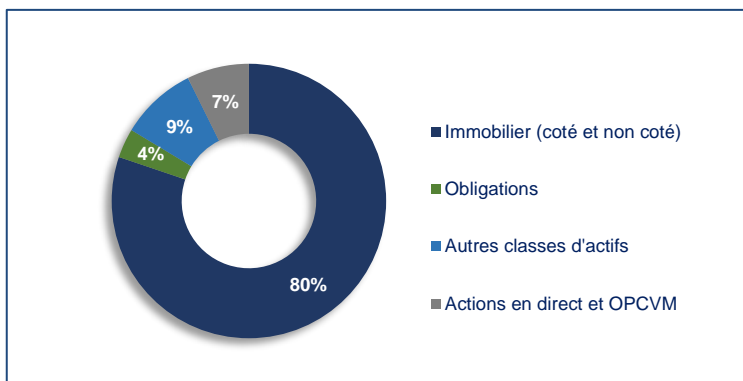
- Une **allocation à long terme ouverte** et susceptible d'évoluer en fonction des conditions de marché.
- Une **perspective de rendement moyen supérieur à celui des fonds en euros « classiques »** grâce à une durée de détention par le client plus longue (minimum 3 ans) qui permet à l'assureur de réaliser des investissements potentiellement plus performants sur les marchés.
- Les **Participations aux Bénéficiaires acquises chaque année le sont définitivement grâce à l'effet cliquet** propre aux fonds en euros ; ces Participations aux Bénéficiaires sont attribuées brutes de frais de gestion du contrat d'assurance vie.
- Le capital investi sur le fonds Euro Allocation Long Terme2 est sécurisé grâce à la **garantie en capital égale aux sommes versées nettes de frais sur versements**, minorée chaque année des frais de gestion prélevés sur le contrat.
- En contrepartie d'un rendement potentiellement supérieur au fonds euros classique, la performance finale du fonds Euro Allocation Long Terme2 pourra être nulle voire négative (dans la limite des frais de gestion du support), en cas d'évolution défavorable des marchés financiers.

## CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

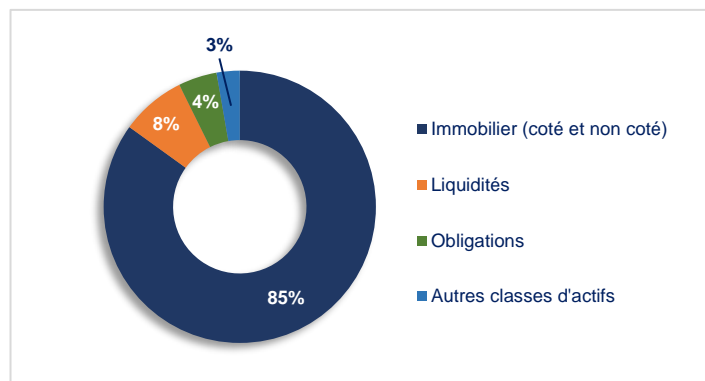
- Le fonds Euro Allocation Long Terme2 est accessible par avenant au contrat, ou intégré aux Conditions Générales, selon la date de souscription du contrat. Le fonds Euro Allocation Long Terme, dans sa version initiale, n'est plus accessible depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Le fonds est réservé exclusivement aux nouveaux versements (versement initial, versements libres) comprenant un minimum de 25% investis en unités de compte. Pas d'accès par arbitrage ni par versements libres programmés.
- L'investissement est limité à 60% du montant de chaque versement sur Euro Allocation Long Terme2, avec un plafond de 100 000€ maximum par contrat, applicable aux versements cumulés sur les supports Euro Allocation Long Terme et Euro Allocation Long Terme2 (cumul net des sommes désinvesties sur chacun des 2 fonds).
- Une pénalité de 3% est appliquée en cas de sortie du fonds pendant les 3 premières années suivant le premier versement sur le fonds Euro Allocation Long Terme2, y compris en cas d'investissement préalable sur le support Euro Allocation Long Terme. Cette pénalité ne s'applique pas en cas de décès.

REPARTITION DE L'ACTIF DU SUPPORT EURO ALLOCATION LONG TERME

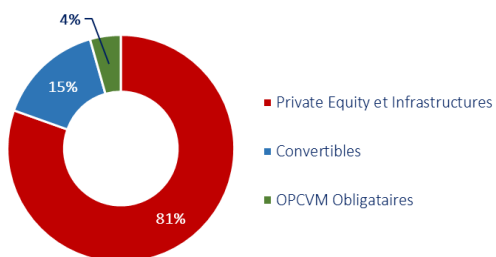
31 DECEMBRE 2016



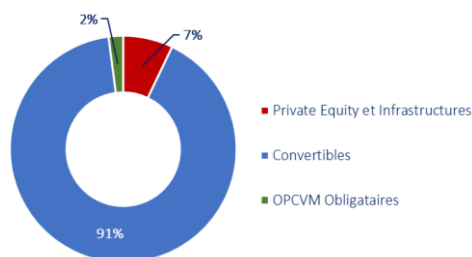
31 DECEMBRE 2015



Zoom sur les autres classes d'actifs :

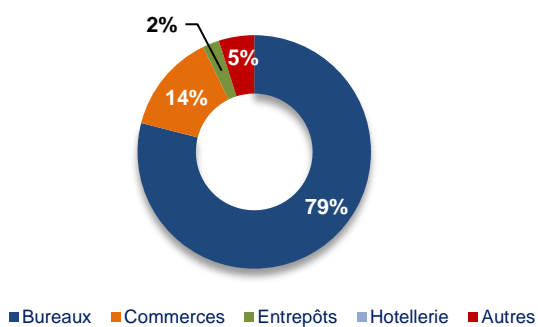


Zoom sur les autres classes d'actifs :

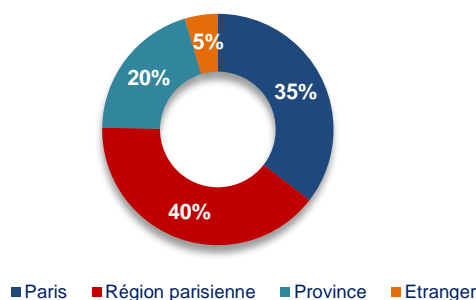


ZOOM SUR L'IMMOBILIER EN SCPI AU 31/12/2016

REPARTITION SECTORIELLE



REPARTITION GEOGRAPHIQUE



PRINCIPALES LIGNES DE SCPI

SCPI	%
Rivoli Avenir Patrimoine	19,79%
Accès Valeur Pierre	13,97%
Edissimo	12,79%
Allianz Pierre	10,12%
Genepierre	8,53%
Crédit Mutuel Pierre 1	8,12%